

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 28/2022

Objet : Règlementation de la circulation sur les voies communales n°161, dite « de la V.C. 102 à la Petite Bouraudière », et n°102, dite « de la V.C. de la Rafinière à la V.C. 1 », du 10 au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Maire de la Commune de LUCAY LE MALE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 08 juin 2022 par l'entreprise E.U.R.L. Denis LOGIE – 18 route du Bois Guillaume, 36 180 PELLEVOISIN - pour effectuer des travaux dans le secteur de « la Petite Blondière, la Petite Bouraudière »,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er}

Du 10 au 17 juin 2022, à l'occasion de travaux réalisés et organisés par l'entreprise E.U.R.L. Denis LOGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur les voies communales n°161, dite « de la V.C. 102 à la Petite Bouraudière », et n°102, dite « de la V.C. de la Rafinière à la V.C. 1 », commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Article 2

Au droit des sections réglementées, la circulation sera interdite de 08h à 18h à tous véhicules dans les 2 sens, sauf véhicules des services publics.

Article 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise E.U.R.L. Denis LOGIE et/ou ses sous-traitants.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie.

Article 6

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et l'entreprise E.U.R.L. Denis LOGIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères,
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 09 juin 2022.

LE MAIRE,



Bruno TAILLANDIER.

